



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Balisage Club vosgien - Normes Fédération française randonnée

Question écrite n° 19803

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la ministre des sports sur les difficultés entre le Club vosgien, dont le siège est à Strasbourg (Bas-Rhin), et la Fédération française de randonnée (FFRandonnée) au sujet du balisage des chemins de grande randonnée (GR) situés dans le massif des Vosges. Le Club vosgien, fondé en 1872, est une institution locale précurseur du balisage, notamment « la Traversée du massif des Vosges », créé en 1897 et signalé par un rectangle rouge. Cet itinéraire a pris la dénomination de « GR5 » en 1947, date de la fondation de la FFRandonnée dont le Club vosgien est cofondateur. Le président de la Fédération française de randonnée a informé, au mois d'avril 2018, de sa volonté de résilier la convention de coédition du topoguide « GR5 » faute de balisage harmonisé conformément à la marque GR déposée, soit « blanc et rouge » en complément du « rectangle rouge » tel que mis en place depuis 122 ans par le Club vosgien. Un double balisage (FFRandonnée - Club vosgien) serait évidemment incompréhensible par les randonneurs. Le rectangle rouge est entretenu depuis sa création par des centaines de bénévoles et il est parfaitement compris par tous les randonneurs français et étrangers. On ne peut ignorer le contexte historique particulier du développement des chemins et itinéraires de randonnées dans le massif des Vosges. Le Club vosgien a créé et balisé l'intégralité de ces itinéraires de randonnées du massif et en assure, grâce au travail régulier des bénévoles de ses associations locales, l'entretien et le balisage. Il est regrettable que cette vision bureaucratique et jacobine ne tienne pas compte des réalités historiques et géographiques locales. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19803

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2019](#), page 4630

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)